

## COMMUNE DE RUSTENHART

<p>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTENHART DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sous la présidence de Monsieur Jérôme HEGY, Maire,

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre cette séance ordinaire du conseil municipal à 20h00.

Présents : Mme Julie GERRER, 1<sup>ère</sup> adjointe  
M. Pascal WALTISPERGER, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Pierrette ZAWALEN, 3<sup>ème</sup> adjointe

M. Frank PETERSCHMITT, M. Emmanuel LEDOUX, Mme Emilie KIRSCH, M. Thomas GUIDEMANN, M. Sébastien SCHMITT, Mme Cindy MULLER, M. Cédric FORNY, Mme Célia TUGLER, Mme Coralie FRANCK, M. Frédéric GIUDICI

Ont donné procuration : Mme Rachel LALOUETTE à M. Frédéric GIUDICI

Le Maire propose :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026
3. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
4. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
5. Constitution et mise en place des commissions obligatoires :
  - 5.1. Election des membres de la commission d'appel d'offres
  - 5.2. Désignation des commissaires de la commission communale des impôts direct
  - 5.3. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
  - 5.4. Désignation des membres de la commission consultative de la chasse
  - 5.5. Désignation des membres de la commission communale de dévolution
6. Constitution et mise en place des commissions facultatives
7. Désignation des délégués et représentants dans les organismes externes :
  - 7.1. Election des délégués au SIVU Centre Hardt
  - 7.2. Election des délégués au SIAEP de Munchhouse
  - 7.3. Election de délégués au Groupement d'intérêt cynégétique
  - 7.4. Proposition de délégués au SCoT Colmar-Rhin-Vosges
  - 7.5. Désignation d'un représentant association gestionnaire EHPAD « Les Molènes »
  - 7.6. Désignation d'un représentant à l'ADAUHR
8. Désignation d'un correspondant défense
9. Conseil d'administration du centre communal d'action sociale
10. Informations
11. Divers

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante si l'un d'entre eux souhaite prendre cette responsabilité. Après en avoir délibéré, Mme Oriana KUHN, secrétaire générale de mairie, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

*M. Frédéric GIUDICI, observe que, au regard des résultats de l'élection des adjoints au maire, la liste a recueilli 15 voix pour 15 votants. Il indique être surpris par ce résultat, relevant que, selon une tradition, les adjoints ne votent pas pour eux-mêmes.*

### 3. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

M. le Maire indique que les délégations proposées s'inscrivent dans la continuité des dispositions existantes et n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles.

M. le Maire s'abstient de voter, étant donné qu'il est directement concerné par l'objet de ce point.

Le conseil municipal **décide**, à la majorité des membres présents et représentés, moins l'abstention de M. le Maire et deux contres de M. Frédéric GIUDICI et Mme Rachel LALOUETTE par procuration :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où la commune devait être mise en cause ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint, dans l'ordre des nominations, en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*M. Frédéric GIUDICI, formule une observation en s'étonnant de l'absence de montant plafond fixé dans le cadre de la délégation relative à la signature des devis, estimant qu'en l'état, le Maire ne peut valablement procéder à leur signature. En réponse, M. le Maire indique que la détermination d'un seuil financier sera examinée par la commission finances et inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal. Il est par ailleurs précisé que le*

point 3° de l'article 1 de la présente délibération constitue un premier encadrement s'agissant de la signature des marchés inférieurs aux seuils définis par décret. M. Frédéric GIUDICI observe que cela signifie que le Maire peut signer 95% des devis sans passer par le conseil municipal.

M. Frédéric GIUDICI soutient également que M. le Maire ne serait donc pas en mesure de signer les bordereaux de mandats et de titres. Il lui est indiqué qu'il en va de l'intérêt général de la commune que le Maire procède à leur signature de droit, notamment afin de permettre, à titre d'exemples, l'achat de consommables, le règlement des dépenses énergétiques ainsi que le paiement des intervenants.

#### 4. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU les arrêtés municipaux n°13/2026 – 14/2026 et 15/2026 du 30 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

CONSIDERANT le courrier du 28 mars 2026 de Monsieur Jérôme HEGY pour réduire le taux de 55,7 % à 49 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à la majorité des membres présents et représentés, moins l'abstention des personnes concernées et deux contres :

- de **fixer** le montant des indemnités de fonction du Maire et des trois Adjoints,
- d'**attribuer** au Maire l'indemnité de fonction réduite, à 49 % (sur un taux de 55,7 % de l'indice majoré 1027),
- de **fixer** le taux des indemnités de fonction des trois adjoints réduit au taux de 19,5 % (sur un taux de 21,38 % de l'indice majoré 1027).

Bénéficiaires de l'indemnité de fonction	Montant de l'indemnité exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique Territoriale
Jérôme HEGY, Maire	49 %
Julie GERRER, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	19,5 %
Pascal WALTISPERGER, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,5 %
Pierrette ZAWALEN, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	19,5 %

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets des années suivantes du mandat.

Les indemnités de fonction des adjoint(e)s seront versées à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, consécutif à sa transmission en préfecture.

*M. Frédéric GIUDICI, maire sortant, observe que le taux de l'indemnité de fonction du maire est certes réduit, mais que le taux appliqué auparavant était plus bas.*

Se sont abstenus pour ce point : Mmes Julie GERRER Julie et Pierrette ZAWALEN ainsi que MM. Jérôme HEGY et Pascal WALTISPERGER.

Se sont exprimés contre pour ce point : M. Frédéric GIUDICI et Mme Rachel LALOUETTE par procuration.

## **5. Constitution et mise en place des commissions obligatoires**

### **5.1. Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus au scrutin de liste par le conseil municipal en son sein ;

CONSIDERANT que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

**Liste de candidats pour les membres titulaires** : Frank PETERSCHMITT, Pascal WALTISPERGER, Cédric FORNY

Nombre de votants : 15

Nombre de voix pour : 15

Siège à pourvoir : 3

Sont élus, à l'unanimité des membres présents et représentés les **membres titulaires suivants** : Frank PETERSCHMITT, Pascal WALTISPERGER, Cédric FORNY

**Liste de candidats pour les membres suppléants** : Sébastien SCHMITT, Julie GERRER, Thomas GUIDEMANN

Nombre de votants : 15

Nombre de voix pour : 15

Siège à pourvoir : 3

Sont élus, à l'unanimité des membres présents et représentés les **membres suppléants suivants** : Sébastien SCHMITT, Julie GERRER, Thomas GUIDEMANN

### 5.2. Désignation des commissaires de la commission communale des impôts direct

*Point reporté.*

### 5.3. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire précise que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants. Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus (art. L. 19 IV) la commission de contrôle est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DESIGNE Emilie KIRSCH, Sébastien SCHMITT et Cindy MULLER membres de la commission de contrôle** (appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges) ;

**DESIGNE Frédéric GIUDICI et Rachel LALOUETTE membres de la commission de contrôle** (appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges).

### 5.4. Désignation des membres de la commission consultative de la chasse

La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) est instituée en application de l'art. 2.2 du Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin - BAIL 2024 à 2033.

Elle est obligatoirement consultée pour avis sur :

- la consistance des lots de chasse y compris les éventuelles réserves et enclaves ;
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré ;
- le choix du mode de mise en location des lots par adjudication ou appel d'offres ;
- l'agrément des candidatures à la location ;
- l'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires ;

- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse (nomination des gardes-chasses et référents ; cession partielle ou totale du bail ; résiliation du bail ; incapacité ou décès du locataire ; clauses particulières ; protection contre les dégâts de gibier ; demandes modificatives des communes sur les plans de chasse qui doivent être déposées à la FDC avant le 15 février).
- sur le niveau des troubles affectant l'exercice de la chasse, tels que visés à l'article 11-2-3 du CCT.

La commission est composée du Maire de la commune (président de droit), de deux conseillers municipaux *au minimum* et de représentants de diverses instances haut-rhinoises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de désigner les membres suivants : Frank PETERSCHMITT et Thomas GUIDEMANN

#### **5.5. Désignation des membres de la commission communale de dévolution**

La commission communale de dévolution est instituée en application de l'art. 2.1 du Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin - BAIL 2024 à 2033.

La commission de dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres dans les conditions fixées à l'article 8 du CCT.

La commission est composée du Maire de la commune (président de droit) et de deux conseillers municipaux *au minimum*.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de désigner les membres suivants : Frank PETERSCHMITT et Thomas GUIDEMANN

#### **6. Constitution et mise en place des commissions facultatives**

Dans les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le conseil municipal peut créer des commissions spéciales pour préparer certaines affaires ou décisions. Le maire en assure la présidence, mais il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un conseiller municipal. Les résolutions et les décisions se prennent à la majorité des voix ; celle du président est prépondérante en cas de partage (article L. 2541-8 CGCT).

Chaque commission instruit les affaires soumises au conseil municipal, prépare des rapports, formule des avis ou propositions. Son rôle, purement consultatif, vise à éclairer les élus lors des réunions du conseil et d'aider le maire à prendre des décisions.

L'effectif de ces commissions est librement fixé par le conseil municipal. Elles peuvent se réunir à tout moment sans condition de quorum et associer, pour leurs travaux préparatoires, des personnes extérieures.

Les commissions suivantes existent pour l'instant : Commission Finances, Commission Travaux, Commission Culture et Fêtes, Commission Cellule de crise, Commission Urbanisme, Commission Affaires scolaires.

Monsieur le Maire propose de les reconduire et d'en instaurer deux nouvelles : Commission Embellissement et Fleurissement, Commission Médias et Réseaux. Cette proposition est validée par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire précise que les commissions suivantes seront ouvertes à l'implication de personnes extérieurs au Conseil Municipal : Commission Travaux, Commission Culture et Fêtes, Commission Affaires scolaire, Commission Embellissement et Fleurissement, Commission Médias et Réseaux.

A ce titre, il sera procédé à un appel à candidature pour les habitants de la commune qui souhaiteraient y prendre part. Cette proposition est validée par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'instituer les commissions communales comme suit :

**Commission « Finances » :**

- Jérôme HEGY
- Julie GERRER
- Cédric FORNY
- Frédéric GIUDICI
- Frank PETERSCHMITT
- Célia TUGLER

**Commission « Travaux » :**

- Jérôme HEGY
- Julie GERRER
- Emmanuel LEDOUX
- Cédric FORNY
- Sébastien SCHMITT
- Thomas GUIDEMANN
- Frédéric GIUDICI
- Frank PETERSCHMITT
- Pascal WALTISPERGER

**Commission « Culture et Fêtes » :**

- Julie GERRER
- Pierrette ZAWALEN
- Cindy MULLER
- Emilie KIRSCH
- Sébastien SCHMITT
- Coralie FRANCK
- Célia TUGLER

**Commission « Cellule de Crise » :**

- Jérôme HEGY
- Julie GERRER
- Cindy MULLER
- Emilie KIRSCH
- Cédric FORNY
- Sébastien SCHMITT
- Coralie FRANCK
- Célia TUGLER

**Commission « Urbanisme » :**

- Jérôme HEGY
- Emmanuel LEDOUX
- Cédric FORNY
- Sébastien SCHMITT
- Thomas GUIDEMANN
- Frank PETERSCHMITT
- Pascal WALTISPERGER

**Commission « Affaires scolaires » :**

- Jérôme HEGY
- Julie GERRER
- Pierrette ZAWALEN
- Cindy MULLER
- Emilie KIRSCH
- Cédric FORNY
- Frédéric GIUDICI

**Commission « Embellissement et Fleurissement » :**

- Cindy MULLER
- Emmanuel LEDOUX
- Cédric FORNY
- Coralie FRANCK
- Célia TUGLER

**Commission « Médias et Réseaux » :**

- Julie GERRER
- Pierrette ZAWALEN
- Emilie KIRSCH
- Emmanuel LEDOUX
- Rachel LALOUETTE
- Coralie FRANCK
- Célia TUGLER

**7. Désignation des délégués et représentants dans les organismes externes :**

**7.1. Election des délégués au SIVU Centre Hardt**

Faisant suite à la nouvelle composition du conseil municipal, Monsieur le Maire indique que des nouveaux délégués au SIVU du Centre Hardt doivent être élus.

L'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers du centre Hardt prévoit : « le syndicat est administré par un organe délibérant institué d'après les règles fixées aux articles L5211-6 à L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'organe délibérant est composé de délégués titulaires élus dont 3 représentants de la commune de Hirtzfelden, 3 représentants de la commune de Rustenhart et autant de délégués suppléants pour chacune des communes ».

Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,

**DESIGNE** les membres suivants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Hardt :

**Délégués titulaires :**

Jérôme HEGY

Rachel LALOUETTE

Julie GERRER

**Délégués suppléants :**

Sébastien SCHMITT

Frédéric GIUDICI

Coralie FRANCK

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Hardt.

### **7.2. Election des délégués au SIAEP de Munchhouse**

Monsieur le Maire précise que la commune doit disposer de deux délégués. Il invite les candidats à se faire connaître

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,

**DESIGNE** Pascal WALTISPERGER et Frédéric GIUDICI comme membres délégués,

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Munchhouse et environs.

### **7.3. Election de délégués au Groupement d'intérêt cynégétique**

Monsieur le Maire précise que la commune doit disposer d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Il invite les candidats à se faire connaître.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,

**DESIGNE** Frank PETERSCHMITT comme membre délégué titulaire et Thomas GUIDEMANN comme membre suppléant au Groupement d'intérêt cynégétique,

**Charge** le Maire de transmettre cette délibération au président du Groupement d'intérêt cynégétique.

#### 7.4. Proposition de délégués au SCoT Colmar-Rhin-Vosges

Monsieur le Maire précise que la commune doit disposer d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Il ajoute que les délégués sont proposés par la commune, mais qu'ils seront désignés par la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach. Il invite les candidats à se faire connaître.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,

**PROPOSE** Jérôme HEGY comme membre délégué titulaire et Sébastien SCHMITT comme membre suppléant au SCOT Colmar-Rhin-Vosges,

**CHARGE** le maire de transmettre cette décision à la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach pour prise en compte.

#### 7.5. Désignation d'un représentant association gestionnaire EHPAD « Les Molènes »

Monsieur le Maire précise que suite aux récentes élections municipales et conformément à l'article 3 des statuts de l'Association gestionnaire de l'EHPAD Les Molènes, il convient de désigner un représentant de la commune de Rustenhart. Il invite les candidats à se faire connaître.

Sur proposition de Monsieur Jérôme HEGY, Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,

**DESIGNE** Emmanuel LEDOUX comme représentant de la commune,

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération à l'Association de gestion de l'EHPAD « Les Molènes ».

#### 7.6. Désignation d'un représentant à l'ADAUHR

*Point annulé : La commune n'étant plus adhérente auprès de l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) à ce jour, la désignation de représentants n'est plus nécessaire.*

*Monsieur le Maire informe toutefois le conseil municipal qu'après renseignements pris, une nouvelle adhésion est possible afin de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'ADAUHR, moyennant une participation annuelle d'un montant de 275 €.*

#### 8. Désignation d'un correspondant défense

Afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation, le Ministre de l'Intérieur demande aux communes de désigner au sein de leur conseil municipal, un élu en charge des questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Frank PETERSCHMITT se porte candidat pour assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DESIGNE** Frank PETERSCHMITT en tant que correspondant défense de la commune.

## 9. Conseil d'administration du centre communal d'action sociale

VU les articles L. 123-6 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°3 du conseil municipal en date du 29 mai 2008 ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123.-6.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La délibération du 29 mai 2008 fixe à 8 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Rustenhart

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur Jérôme HEGY explique plus en détail les différentes missions du CCAS. Il souligne notamment qu'au-delà des réunions annuelles obligatoires, le CCAS représente le service social de la commune et qu'en devenir membre implique d'être à l'écoute des administrés tout au long de l'année.

Conformément aux dispositions précitées, Monsieur le Maire donne communication de la liste des membres nommés. Il s'agit de Valérie FRANCK, Katy GEBHARD, Valérie MOURougassin, Tristan HANNAUER.

Sur la base de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à élire 4 conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration.

**Sont candidats sur liste unique :** Julie GERRER, Emilie KIRSCH, Emmanuel LEDOUX, Célia TUGLER

Résultat des votes :

Nombre de votants	15
Nombre de voix pour	15

**Sont élus administrateurs à l'unanimité :** Julie GERRER, Emilie KIRSCH, Emmanuel LEDOUX, Célia TUGLER

## 10. Informations

- Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, les procès-verbaux des réunions, après leur approbation par le conseil municipal, seront désormais signés par le maire et le ou les secrétaires de séance.

## 11. Divers

- Une attestation est transmise à l'ensemble des conseillers municipaux afin de recueillir leur accord, notamment pour la transmission des convocations aux réunions du conseil municipal par voie dématérialisée (courrier électronique).
- M. le Maire indique qu'une assistance a été sollicitée, au titre de l'assurance de protection juridique de la commune, dans le cadre d'un dossier d'urbanisme. Il précise que, sous réserve d'adhésion, l'ADAUHR aurait notamment pu être saisie sur ce point.
- Mme Julie GERRER indique que le conseil d'école se tiendra le jeudi 2 avril à 17h30. Elle y participera et sera accompagnée de M. le Maire.
- M. Sébastien SCHMITT indique que l'Association Foncière a procédé à la réfection des chemins, tout en signalant que des dégradations y ont été constatées, notamment des rodéos. Il rapporte également l'arrachement de la clôture d'un enclos à chevaux. M. Frank PETERSCHMITT ajoute que des véhicules circulent de nuit dans les champs, occasionnant des traces circulaires dans les cultures de blés. M. le Maire rappelle qu'il convient de faire remonter systématiquement ces informations à M. Martial BERNET, Président de l'Association Foncière.
- M. Frank PETERSCHMITT indique qu'une mise à jour de l'adressage des factures du lot de chasse n°2 doit être effectuée.
- M. Pascal WALTISPERGER indique que la société BAUMANN Conception est intervenue mercredi 25 mars au groupe scolaire afin de procéder à la pose de baguettes. À cette occasion, l'entreprise a constaté des mouvements affectant certaines fenêtres. Un devis a ainsi été établi pour le remplacement de sept fenêtres. M. Frédéric GIUDICI, maire sortant, précise que l'état des fenêtres de la salle de motricité avait également été relevé au mandat précédent. Le Maire interroge M. Frédéric GIUDICI sur les dispositions prises à la suite du constat de dégradation des fenêtres de la salle de motricité. Celui-ci indique avoir pris attache avec le cabinet TRIBLE, qui était en charge du projet d'extension du groupe scolaire, mais précise qu'aucune suite n'a été donnée, ce sujet n'ayant pas constitué une priorité dans le cadre de la campagne électorale. M. le Maire souligne que, pour des raisons de sécurité des bâtiments, une intervention doit être engagée dans les plus brefs délais. Par ailleurs, il est mentionné que M. le Maire et M. Pascal WALTISPERGER se sont rendus sur le toit du groupe scolaire le matin du lundi 30 mars, où des mouvements de la tôle ont également été constatés.

La vidange des fosses des bâtiments doit également être réalisée. Enfin, les gouttières situées le long de la route, préalablement marquées, feront l'objet d'un remplacement rapide dans plusieurs rues concernées, afin d'assurer le bon entretien de la voirie.

- M. Jérôme HEGY rappelle que le budget doit être voté avant le 30 avril. Il indique qu'une séance du conseil municipal pourrait être organisée le mardi 28 avril afin de procéder à ce vote, cette date restant toutefois à confirmer.

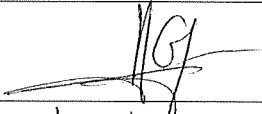
Séance levée à 21h04

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 31 mars 2026**

**Délibérations**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026
3. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
4. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
5. Constitution et mise en place des commissions obligatoires :
  - 5.1. Election des membres de la commission d'appel d'offres
  - 5.2. Désignation des commissaires de la commission communale des impôts direct
  - 5.3. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
  - 5.4. Désignation des membres de la commission consultative de la chasse
  - 5.5. Désignation des membres de la commission communale de dévolution
6. Constitution et mise en place des commissions facultatives
7. Désignation des délégués et représentants dans les organismes externes :
  - 7.1. Election des délégués au SIVU Centre Hardt
  - 7.2. Election des délégués au SIAEP de Munchhouse
  - 7.3. Election de délégués au Groupement d'intérêt cynégétique
  - 7.4. Proposition de délégués au SCoT Colmar-Rhin-Vosges
  - 7.5. Désignation d'un représentant association gestionnaire EHPAD « Les Molènes »
  - 7.6. Désignation d'un représentant à l'ADAUHR
8. Désignation d'un correspondant défense
9. Conseil d'administration du centre communal d'action sociale
10. Informations
11. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Procuration
HEGY Jérôme	Maire	
GERRER Julie	1 <sup>ère</sup> Adjointe	
WALTISPERGER Pascal	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
ZAWALEN Pierrette	3 <sup>ème</sup> Adjointe	
PETERSCHMITT Frank	Conseiller municipal	
LEDOUX Emmanuel	Conseiller municipal	
KIRSCH Emilie	Conseillère municipale	
GUIDEMANN Thomas	Conseiller municipal	
SCHMITT Sébastien	Conseiller municipal	
MULLER Cindy	Conseillère municipale	
FORNY Cédric	Conseiller municipal	
TUGLER Célia	Conseillère municipale	
FRANCK Coralie	Conseillère municipale	
GIUDICI Frédéric	Conseiller municipal	
LALOUETTE Rachel	Conseillère municipale	GIUDICI Frédéric

Nom et Prénom	Qualité	Signature
HEGY Jérôme	Maire	
KUHN Oriana	Secrétaire de séance	